



# RÈGLEMENT DU CONCOURS DE POÉSIE

## "TONNÉGRANDE EN POÉSIE"

**Article 1 :** Dans le cadre de l'inauguration de la médiathèque de Tonnégrande, la commune de Montsinéry-Tonnégrande vous propose un concours de poésie gratuit ouvert aux catégories cité article 5 sans oublier les personnes à mobilités réduites.

**Article 2 :** Le thème du concours 2022 est : "TONNEGRANDE EN POESIE"

**Article 3 :** Tous les genres de poésie sont admis. Le français et/ou le créole Guyanais seront les langues utilisées. Chaque candidat ne pourra faire parvenir qu'un seul poème qui devra obligatoirement comporter un titre.

Il sera adressé en 3 exemplaires au format A4 (photocopies acceptées).

**Article 4 :** Les copies seront anonymes et ne devront comporter aucune indication permettant d'identifier l'auteur au-devant.  
L'auteur devra porter au dos, à gauche, son nom, son adresse e-mail et son numéro de téléphone afin que nous puissions les prévenir en cas de victoire.  
Ceci sera caché aux membres du jury.

**Article 5 :** Un prix sera décerné aux lauréats de chaque catégorie :

Catégorie 1 : 6-12 ans

Catégorie 2 : 12-25 ans

Catégorie 3 : 26 ans et plus

**Article 6 :** Les candidats seront avisés individuellement des résultats du concours.  
La date de remise des prix sera le 25 août 2022 à Tonnégrande.

Les prix non réclamés dans un délai d'un mois, resteront la propriété de l'organisateur.

**Article 7 :** Le concours est ouvert à partir du 1er août 2022.  
La date limite de dépôt des textes est arrêtée au 18 août 2022, à minuit, le cachet de la poste faisant foi.  
Les poèmes devront être déposés ou adressés par courrier à l'adresse :  
Mairie de Montsinéry-Tonnégrande, Avenue du Gouverneur,  
à l'Annexe Mairie Quentin Bichonnet 97356 Montsinéry-Tonnégrande.  
Peuvent être envoyer aussi les poésies sur l'adresse e-mail suivante :  
tonnegrandeenpoesie@gmail.com.

**Article 8 :** Les membres du jury ainsi que leur famille ne seront pas autorisés à concourir.  
Les décisions du jury sont sans appel.

**Article 9 :** L'organisateur du concours se réserve pendant un an (soit jusqu'au 26/08/2023) les droits de publication des textes sélectionnés par le jury, sous réserve de communiquer à leurs auteurs, avant parution, les références des publications. Celles-ci ne donneront pas lieu au versement de droits d'auteur.

**Article 10 :** Du seul fait de leur participation, les auteurs garantissent l'organisateur et le jury contre tous recours éventuels de tiers en ce qui concerne l'originalité de leurs œuvres.

**Article 11 :** La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.